Accusé de réception en préfecture 034-200017341-20221019-DC_221019_090-AR Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_221019_090

portant sur

DON DE MONSIEUR HENRI COHEN AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés.

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,.

CONSIDÉRANT que le don sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour régularisation,

CONSIDÉRANT que Henri COHEN, demeurant 7 Lotissement des tonnelles – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, propose au musée de Lodève la donation de deux fossiles d'ailes d'insectes provenant du bassin permien lodévois,

CONSIDÉRANT que ce don vient enrichir la collection internationale de Jean LAPEYRIE et qu'il intégrera les collections du musée lorsque les publications des spécimens seront validées.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : d'accepter le don de Henri COHEN de deux fossiles d'ailes d'insectes provenant du bassin permien lodévois, qui intégreront les collections du musée lorsque les publications des spécimens seront validées,
- ARTICLE 2 : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix neuf octobre deux mille vingt-deux,

Le Président Jean-Luc REQUI

Accusé de réception en préfecture 034-200017341-20221019-DC_221019_090-AR Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

